

COMMUNE DE BAUDUEN
Arrondissement de Brignoles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2020

Réunie en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur CALCHITI Emile, Maire en exercice, de la commune de BAUDUEN

Date de convocation du Conseil Municipal : **04 MARS 2020**

PRESENTS : Mesdames Corine PELLOQUIN, Eliane SERAFINO, Alix PRIETO-BAGARRY, Messieurs Emile CALCHITI, Roland ROUX, Joël BOULLERET, Stéphane MAIREY, Jonathan POTTIER

Absents : RAGACHE Frédéric

Procuration : Philippe DE SANTIS à Emile CALCHITI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Emile CALCHITI, Maire, préside la séance de ce jour ouvre la séance à 14 heures

Monsieur Emile CALCHITI demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret : Monsieur Roland ROUX est désigné secrétaire de séance.

Il demande aussi de rajouter une question à l'ordre du jour :

Monsieur Emile CALCHITI rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- **Approbation Compte rendu Conseil Municipal 18 février 2020**
- **Compte de Gestion 2019 Budget Commune**
- **Compte Administratif 2019 Budget Commune**
- **Compte de Gestion 2019 Budget Eau et Assainissement**
- **Compte Administratif 2019 Budget Eau et Assainissement**
- **D.I.A.**
- **Appel cotisation Fondation du Patrimoine**
- **Autorisation d'ester en justice**

Approbation du Compte rendu Séance du 17 Février 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE

Madame PELLOQUIN Corine rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Madame PELLOQUIN Corine rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CAMPING MUNICIPAL

Madame PELLOQUIN Corine rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame PELLOQUIN Corine, 1ère Adjointe, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 014 749.19 €
Recettes	1 463 096.57 €
Report N-1 002	11 000.00 €

Investissement

Dépenses	344 344.73 €
Recettes	521 412.30 €
Report N-1 001	878 205.73 €

Restes à réaliser :

En Dépenses	94 457.45 €
En Recettes	281 930.84 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame PELLOQUIN Corine, 1ère Adjointe, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	58 409.59 €
Recettes	71 261.86 €
Report N-1 002	8 239.67 €

Investissement

Dépenses	27 822.86 €
Recettes	58 861.69 €
Report N-1 001	105 637.76 €

Restes à réaliser :

En Dépenses	4 206.00 €
-------------	------------

D.I.A. PARCELLE D 1044 LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner à instruire, pour laquelle ledit conseil doit se prononcer quant aux droits de préemption de la commune.

Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Parcelle D 1044 superficie totale 1 HA 4 A 45 CA
pour un montant de 5 000 euros**

pas de préemption.

D.I.A. PARCELLE B 1055 LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner à instruire, pour laquelle ledit conseil doit se prononcer quant aux droits de préemption de la commune.

Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Parcelle B 1055 superficie totale 1 306 M²
pour un montant de 222 000 euros
pas de préemption.**

ADHESION 2020 FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine proposant l'adhésion de la commune pour une montant annuel de 55 euros Celle-ci pouvant aider la commune dans les projets de patrimoine architecturaux.

Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020 pour une cotisation de 55 €

AUTORISATION DE POURSUIVRE EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une convocation devant le Tribunal de Police de Draguignan à l'audience du 10 avril 2020, concernant l'affaire de divagation d'animal dangereux et d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité d'animal domestique.

Après renseignement pris conseil auprès du Conseil Juridique de la commune, Monsieur le Maire propose de se porter partie civile et de demander une condamnation exemplaire pour la tranquillité de la commune

Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DIT que la commune doit se porter partie civile en dommage et intérêts**

La séance est levée à 16 HEURES 15

LE MAIRE



Emile CALCHITI